

CHARNAY-LÈS-MÂCON JUSTICE

Rodéo à contresens sur l'A6 : deux morts et quatre ans de prison avec sursis

Le 23 avril 2015, un véhicule roulant délibérément à contresens sur l'A6 avait provoqué la mort de deux personnes. Le conducteur, polytraumatisé, était devant les juges du tribunal correctionnel de Mâcon mercredi. Ils l'ont condamné à quatre ans de prison avec sursis.

Le 23 avril 2015 à 23 h 28, sur l'A6, à hauteur de Charnay-lès-Mâcon, trois destins ont basculé. Dans un terrible choc frontal, deux hommes ont perdu la vie, le troisième, le conducteur de la voiture folle qui roulait à contresens, a eu plus de chance, il a survécu. Plus de chance ? Pas sûr car c'est un homme polytraumatisé, totalement dépendant, cloué sur un fauteuil roulant et au regard perdu qui était devant le tribunal correctionnel de Mâcon, mercredi après-midi, attendant d'être jugé pour sa faute. Se posait alors la question de l'accessibilité à la sanction pénale, soulevée par son défenseur, Me Benezra, du barreau de Paris, qui demandait une expertise neurologique de son client. Les parties civiles s'y opposaient, tout comme le ministère public qui, lui, estimait que le prévenu était en état d'être jugé. Après délibération, le tribunal en a décidé de même.

“ Il n'y aura pas de mots pour expliquer cet accident, ni pour expliquer un contresens sur l'autoroute. ”

Le ministère public

Mais les questions du président Abassi ne trouvaient pas toujours l'écho espéré dans les réponses du prévenu, qui souvent n'articulait que quelques mots. Immobile, engoncé dans son fauteuil, jambes tendues, il parlait peu ou répondait avec retard.

Résultat : c'est la colère qui l'emportait



■ Les comportements à risque du conducteur de la 407 et de son passager avaient été repérés par les gendarmes de l'autoroute. Mais ils n'avaient pas pu les intercepter avant le drame. Photo d'archives Adrien WAGNON

chez les deux avocats des parties civiles. « Mais il comprend toutes vos questions ! Ce n'est pas son amnésie qu'on juge aujourd'hui ! », s'insurgeait Me Rémy, de Seine-Saint-Denis, totalement soutenue par Me Barriol, du barreau de Toulon. « Il n'y aura pas de mots pour expliquer cet accident, ni pour expliquer un contresens sur l'autoroute, martelait le ministère public. Le prévenu comprend mais il faut aussi tenir compte de son état, qui n'est pas compatible avec la détention. »

« Les victimes sont victimes à part entière, plaident Me Benezra, mais j'ai l'impression d'être face à un enfant de 10 ans. Lui aussi est puni à vie ! Un accident bouleverse toujours la vie de ceux qui y sont confrontés, les victimes oui, mais le prévenu aussi et le tribunal n'est pas un lieu où on se venge ! » Après délibération, le prévenu, habitant Pierre-Bénite, a été condamné à quatre ans de prison avec sursis.

Marie Salerno (CLP)

RAPPEL DES FAITS

Ils avaient effectué plusieurs demi-tours sur l'autoroute

C'est une soirée alcoolisée qui a mal tourné ce jeudi 23 avril 2015. Les analyses ont révélé que le conducteur, âgé de 30 ans au moment des faits, avait 2,12 grammes d'alcool dans le sang. Son passager, 20 ans, en avait 1,73 gramme. Remontant de la région lyonnaise, où habitaient les deux hommes d'origine sri-lankaise, la 407 avait, selon plusieurs témoins, effectué plusieurs demi-tours sur l'A6. Le passager aurait aussi ouvert sa portière à plusieurs reprises durant ce véritable rodéo. À hauteur de Charnay-lès-Mâcon, la collision frontale ne peut être évitée par le conducteur d'un Kangoo, qui roulait en direction



■ Sous la violence du choc, le Kangoo s'était « envolé » et était retombé à la verticale. Photo archives Adrien WAGNON

du nord. L'homme de 35 ans qui était au volant, résidant à Draguignan et qui travaillait pour une entreprise de Dijon, était tué sur le coup, tout comme le passager de la 407, éjecté du véhicule.

CHALON-SUR-SAÔNE

Huit ans de prison pour un septuagénaire condamné pour viol

La session d'assises, commencée mardi à Chalon-sur-Saône et consacrée à des affaires de viols, s'est conclue, pour sa première affaire, par la condamnation d'un septuagénaire à 8 ans de réclusion pour le viol de sa petite-fille, handicapée mentale. L'homme, un invalide résidant dans un village du Val de Saône, a farouchement nié les quatre agressions reprochées, la dernière en 2008 alors que la victime avait 30 ans. Ses avocats, Maîtres Varlet et Nicolle, ont même plaidé l'acquittement face à Me Grenier-Guignard, qui représentait la victime. En vain. Au terme de ce procès à huis clos, la cour d'assises a reconnu l'accusé coupable. Et sans aller jusqu'à la peine requise par l'avocate générale Aline Saenz-Cobo (dix ans), la cour lui a infligé 8 ans de prison mercredi soir.

DIGOIN

Les policiers municipaux possèdent désormais une arme

Depuis quelques semaines, les deux policiers municipaux de la Ville de Digoin sont armés d'un revolver. À la suite des attentats terroristes perpétrés sur le sol français ces derniers mois, les élus locaux ont milité pour ce nouvel équipement. « Au regard des risques qu'ils prennent pour notre sécurité, et la leur en portant l'uniforme, on a souhaité leur donner les moyens de se défendre », justifie le maire Fabien Genet. La préfecture ayant donné son autorisation, Digoin devient la quatrième ville du département à armer ses policiers municipaux après Chalon-sur-Saône, Gueugnon et Paray-le-Monial.

NOTE Cette information est développée dans l'édition Charolais-Brionnais et sur www.lejsl.com